

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-040
<b>DECISION DU MAIRE</b>	

---

### 3.3.3 – Domaine et patrimoine

---

#### Le Maire de Robion,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

La présente décision annule et remplace la décision AU 2023-055 en date du 01/06/2023

#### DECIDE

**Article 1** : **De signer** un bail commercial avec la société « Libère Thés Sens », société par actions simplifiées, représentée par son Président Monsieur Michaël ZONFRILLO, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et jusqu'au 31 mai 2032, selon les termes du bail.

**Article 2** : **De fixer** le montant du loyer à la somme mensuelle de 1 254,00 € HT soit 1 504,80 € TTC.

**Article 3** : **Que** le preneur prendra à sa charge l'entretien du lieu loué et la maintenance technique de tous les équipements des espaces occupés.

**Article 4** : **De constater** la recette de cette location au chapitre 75, article 752 du budget annexe « immeubles de rapport ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Cavailon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 27 août 2024  
Le Maire,  
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la décision  
ayant été publiée le  
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240827-AU\_2024\_040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024

